

Comité de pilotage 07/01/2020			
Objets de la réunion	<ul style="list-style-type: none"> • Le PADD : les étapes à venir et la conduite de projet • RPLi/AVAP/PLUi : Articulation des démarches • Points divers 		
Participants	Animation : Citadia Conseil Liste des participants :		
	BELLAIL	Rémi	Présent
	BINET	Jean-René	Présent
	BOURDIN	Jean-Dominique	Excusé
	DEFOY	Marine	Présente
	FOURNIER	Delphine	Excusée
	GALBADON	Grégory	Présent
	GOUX	Christian	Présent
	GRIEU-LECONTE	Valérie	Présente
	HEWERTSON	Sophie	Excusée
	LEFRANC	Daniel	Présent
	LEGOUBEY	Jean-Pierre	Présent
	RIHOUEY	Hubert	Présent
	SIMEON	Didier	Présent
	SMEWING	Michaël	Présent
	TANGY	Claire	Excusée
TRAVERS	Benoît	Présent	
VOISIN	Michel	Excusé	

Le présent compte-rendu n'a pas pour objectif de retracer les discussions de manière exhaustive mais de dresser le relevé des informations supplémentaires apportées et des décisions prises lors de cette réunion.

Le PADD : les étapes à venir et la conduite de projet

Le PADD du PLUi s'inscrit dans un cadre légal spécifique. Il doit :

- **Etre conforme aux plans de prévention, lois nationales, normes européennes ...**
- **Etre compatible avec le SCOT, le SAGE, le SDAGE, le PCAET...**
- **Prendre en compte le SRADDET**

Ce cadre fixe les « règles » que le PLUi doit respecter.

Concernant l'intégration de la loi et de la jurisprudence, le bureau d'étude relayera le cadre légal aux élus. Il sera force de proposition pour que les méthodologies retenues soient cohérentes avec le cadre légal.

Il existe un enjeu dans le cadre du PLUi sur l'intégration des risques. Le lancement d'un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) est en cours de préparation sur le Nord du territoire entre Agon-Coutainville et Pirou. Le lien de conformité qui lie le PLUi aux PPR (PPRI + PPRL) nécessite une bonne articulation des démarches.

Une marche supplémentaire devra être franchie dans le cadre du PLUi. En effet, le SCOT actuel n'intègre pas les dispositions des lois ALUR, ELAN, Grenelle. En vue de la révision du SCOT, le PLUi se fixera des objectifs plus ambitieux et précis. Une bonne cohérence entre les deux démarches (PLUi et SCOT) et une articulation des calendriers seront nécessaires.

Le PLUi est un outil de planification urbaine mais pas de programmation. Aussi, il sera important de clarifier si le volet habitat fait l'objet d'une programmation spécifique dans le cadre d'un plan local de l'habitat.

Le SRADDET, approuvé en juillet 2020, fixe un objectif minimal de réduction de la consommation d'espace de 50% jusqu'en 2030 par rapport à la période 2005/2015. Le territoire de Coutances mer et bocage a artificialisé 610 hectares sur la période 2002/2015 (analyse photographie aérienne). Concernant la période 2005/2015 cela représente 470 hectares artificialisés.

L'objectif zéro artificialisation nette : Un projet de loi est en cours d'élaboration et les services de l'Etat analysent les documents d'urbanisme par anticipation à cette nouvelle loi. L'objectif dans le cadre du PLUi, ne sera pas d'atteindre la zéro artificialisation nette, mais de s'emparer des leviers pour s'engager dans une sobriété foncière.

RLPi/AVAP/PLUi : Articulation des démarches (calendrier et méthode)

L'objectif du PLUi est d'aboutir à une trame de PADD finalisée en mai. Pour autant, il n'est pas nécessaire d'envisager le débat dans la foulée, pour laisser une marge de manœuvre d'évolution et laisser les communes s'exprimer.

Stratégie :

- Les mois de juillet et d'août devront permettre d'organiser des rencontres en communes visant à territorialiser les objectifs du PADD.
- Le débat en communes du PADD pourra s'effectuer durant cet été ou après
- Une commission urbanisme dédiée au PADD sera organisée
- Le débat communautaire du PADD sera organisé une fois ces rencontres et réunions effectuées. Il permettra d'instaurer le sursis à statuer.



L'organisation d'ateliers en visioconférence comporte des avantages et des inconvénients, elle permet de continuer à faire avancer la démarche et permet à certaines personnes de prendre la parole. En revanche, le contenu de ces réunions doit être adapté pour éviter d'être trop dense ou trop technique. Pour les communes qui n'ont pas pu participer, proposer un retour sur le compte-rendu pour compléter la synthèse des ateliers organisés en visioconférence. Au début de chaque atelier, une synthèse du précédent atelier sera présentée. Comme pour la phase diagnostic, il faudra prévoir une réunion de synthèse des ateliers du PADD.

Dans le cas où il apparaîtrait nécessaire de reconduire ce système, il faudra veiller à ce que certaines communes ne disposant pas de matériel informatique ou de réseau internet ne décrochent pas.

Le comité de pilotage s'exprime en faveur de la reprise des ateliers en présentiel tant que le contexte sanitaire le permet.

La COPIL RLPi du mois de Mars se tiendra dans un format élargi (invitation des maires), cela sera l'occasion de communiquer sur les arrêtés à prendre.

Concernant l'AVAP, un article devra paraître prochainement dans les gazettes des communes afin de respecter les modalités de concertation définies dans le cadre de la délibération de prescription. Les modalités de concertation évoquent « des réunions publiques », une réunion publique sera organisée sur l'AVAP, la collectivité devra estimer si le fait que l'AVAP soit évoquée dans les réunions publiques PLUi en supplément suffit à répondre aux modalités de concertation définies.

Points divers

Les éléments de diagnostic peuvent être communiqués aux PPA, aux Communes, au COPIL, au COTECH et à la commission urbanisme dans un premier temps. Ils seront par la suite diffusés au public avec la mention « document projet » sur le site internet de Coutances mer et bocage.

Le kit PLUi de début de mission devra être transmis aux nouvelles équipes municipales ainsi que les données et documents produits jusqu'à ce jour.